Ville de Fribourg

Service des sports | Sportamt

SALLE COMMUNALE SAINT-LEONARD

CONDITIONS D'UTILISATION DES LE 1ER JANVIER 2024

TARIFS ET HORAIRES

Tarif : CHF 190.00/heure (maximum CHF 1'900.00/jour).

Durée : La location est possible, en règle générale, à partir de 08h00. En principe, 5 heures minimum pour une réservation.

CAPACITÉ DE LA SALLE

La capacité maximale de la salle est de 1'200 personnes. L'utilisation doit s'effectuer dans le respect des lieux et du matériel.

MISE EN PLACE, REMISE EN ÉTAT ET NETTOYAGE

La mise en place et le rangement sont assurés par le locataire dans les heures réservées. Les locaux, le bâtiment et ses abords (particulièrement devant l'entrée principale) devront être restitués en parfait état de propreté.

Un état des lieux se fera avant et après chaque réservation en respectant les heures prévues dans le contrat.

En cas de retard dans le délai de reddition de la salle, une pénalité de CHF 200.00 + une indemnité par heure de retard seront facturées au locataire :

- CHF 200.00 la 1ère heure entamée
- CHF 250.00 la 2ème heure entamée
- CHF 300.00 la 3ème heure entamée et suivantes
- (exemple : 1h30 de retard = 200.00 pénalité + 200.00 1ère heure + 250.00 2ème heure, soit total 650.00 supplémentaire)

Si la Ville de Fribourg doit faire appel à une entreprise de nettoyage, cette prestation supplémentaire est facturée en totalité au locataire, ainsi que toute prestation nécessaire effectuée par le personnel de la Ville de Fribourg.

CONFIRMATION DE RÉSERVATION

La confirmation de réservation ne pourra pas être établie plus de 6 mois avant la date de l'événement. Avant l'établissement du contrat, la demande reste au statut de pré-réservation.

COLLABORATION

Si la collaboration d'un Service de la Ville est demandée, les frais qui en découlent sont à la charge du locataire.

NIVEAU SONORE

Le niveau sonore doit impérativement suivre les recommandations et la législation en vigueur. (Règlement général de police de la Ville de Fribourg)

VENTE DE BOISSONS OU ALIMENTS

Une demande d'autorisation (formulaire A https://www.ville-fribourg.ch/organiser-manifestation) doit être déposée auprès de la Police locale ou de la Préfecture. Ce document fait partie intégrante du contrat définitif d'utilisation de la Salle communale Saint-Léonard.

GESTION DES DÉCHETS ET VAISSELLE RÉUTILISABLE

Toute manifestation, dont la fréquentation moyenne attendue dépasse 200 personnes par jour, est soumise à l'obligation de fournir un concept sur la gestion des déchets et de la vaisselle réutilisable. https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/concept_dechets_formulaire_OK.pdf.
Après la manifestation/événement, l'élimination des déchets et du matériel apporté en sus est à la charge du locataire.

SÉCURITÉ

Le locataire prend lui-même et à ses frais les mesures de sécurité à l'intérieur (en particulier pour la jauge du nombre de personne autorisée de la salle) et à l'extérieur de la Salle communale Saint-Léonard.

Protection incendie

En prenant la salle en l'état, le locataire endosse la responsabilité de la protection incendie des évènements qu'il organise. Il se doit de suivre l'ensemble des contraintes qui traitent de protection incendie.

- Il est strictement interdit de fumer dans la Salle communale Saint-Léonard. Une zone fumeurs doit être mise à disposition à l'extérieur du bâtiment par le locataire. En cas d'alarme-incendie déclenchée, les frais d'intervention seront facturés en sus.
- Les sorties de secours (voir plan de sécurité affiché dans les locaux) doivent être libres et accessibles en tout temps, ainsi que les moyens d'extinction. En cas d'alarme, les consignes affichées sur les plans de sécurité doivent être suivies.
- L'usage d'engins pyrotechniques est interdit.
- L'utilisation appropriée de l'espace cuisine doit être strictement respectée.
- La décoration utilisée doit être en matériaux difficilement combustibles avec faible dégagement de fumée. Elle sera disposée de manière à ce que :
    - la sécurité des personnes ne soit pas menacée;
    - la signalisation des issues de secours (panneaux de secours) reste parfaitement visible;
    - les éclairages de sécurité ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
    - les issues ne soient ni masquées, ni bloquées ;
    - les déclencheurs manuels d'incendie, extincteurs portatifs, postes incendie, AED ainsi que les installations d'extraction de fumée et de chaleur ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
    - elle ne peut pas être enflammée par le rayonnement des lampes, des appareils de chauffage, des moteurs et des équipements similaires, et qu'aucune accumulation dangereuse de chaleur ne puisse se former.

Installation électrique fixe
Toutes les installations électriques fixes du bâtiment sont sous la responsabilité du propriétaire. Aucune installation électrique ne devra être faite par les organisateurs de manifestation sans l'accord du propriétaire et avec la validation des autorités compétentes.

- Dépannage :
  En cas de panne général d'électricité, elle doit être signalée sans délai au service de piquet 026 351 75 99. Le propriétaire mandatera une entreprise d'électricité.
- Installations provisoires pour manifestation / appareils mobiles :
  Toutes les installations provisoires pour manifestation / appareils mobiles sont sous la responsabilité des organisateurs de manifestations. Ils doivent répondre en tout temps à la sécurité requise des personnes et des choses. Ces installations devront être contrôlées selon l'ordonnance fédérale OIBT. Le mandat est à la charge des organisateurs de manifestations.

PARCAGE DES VÉHICULES

Les règles de circulation sont à respecter. Toute infraction pourra être dénoncée. Un concept de sécurité et de circulation peut être demandé et sera validé par les autorités compétentes selon la taille de l'événement. En cas de comportement inadapté de la part des utilisateurs ou/et des spectateurs, le Service des sports peut intervenir et, si nécessaire, interrompre sans autre préavis l'événement en cours. Des solutions de parcage des véhicules existent aux abords du Site Sportif Saint-Léonard. Veuillez vous conformer au plan annexé au contrat.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU LOCATAIRE

Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile couvrant spécifiquement la manifestation/événement. Le locataire est responsable de tout dommage causé aux biens concédés par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Ville de Fribourg et à son personnel.

ANNULATION

En cas d'annulation d'une location après la conclusion du contrat, une dédite est due par le locataire qui annule. Cette dernière est de la totalité du coût de location si l'annulation intervient dans le mois qui précède la manifestation/événement.
La propriétaire se réserve le droit d'annuler, en tout temps et sans dédommagement, la manifestation/événement en raison d'un impératif extraordinaire.

URGENCES

Ambulance :	144
REGA :	1414
Sapeurs-pompiers :	118
Police :	117